

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de GONNEVILLE EN AUGÉ****Séance du 15 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 15 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mars 2022 s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Harold LAFAY, Maire.

Présents : Mmes Marion LE GUEN, Aurore MOULIN, Elisabeth MAY, Anne HARIVEL, Nadine ANDREANI, Emma JUMEL et MM Harold LAFAY, Cyril CLOUET et Jacques DROUET.

Absents excusés : Olivier IACAZZI et Bernard GARREL

Pouvoirs : Olivier IACAZZI à Harold LAFAY, Bernard GARREL à Emma JUMEL

Secrétaire de séance : Emma JUMEL

Ouverture de séance : 19h34

En exercice : 11	Présents : 9	Absents excusés : 2	Pouvoirs : 2
------------------	--------------	---------------------	--------------

Ordre du jour :

- Approbation Conseil du 26 janvier 2022
- Conditions générales d'octroi des aides d'urgence exceptionnelles
- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) du 18/01/2022 (Petite enfance)
- Création poste Rédacteur principal de 1ère classe
- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Affectation résultat 2021
- Subventions 2022
- Taux 2022
- Budget primitif 2022
- Questions diverses

**1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 26 JANVIER 2022**

► Aucune observation n'ayant été faite le PV du conseil du 26 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

En raison de la présence de M LAQUAY de la Trésorerie, conseiller aux décideurs locaux, il est proposé de modifier l'ordre du jour et d'aborder les questions liées au budget avant les autres points

**2. COMPTE DE GESTION 2021**

Mme LE GUEN, adjointe déléguée aux Finances présente le compte de gestion 2021 de la Trésorerie.

**Fonctionnement**

Dépenses	214 558.45 €
Recettes	245 130.83 €
Résultat 2021	<b>30 572.38 €</b>

Reports antérieurs : résultat 2020	155 789.30 €
Part affectée investissement 2021	- 61 177.92 €
Résultat reporté 2021	<b>94 611.38 €</b>

**Excédent de fonctionnement cumulé**  
**30 572.38 € + 94 611.38 € = 125 183.76 €**

**Investissement**

Dépenses	98 422.81 €
Recettes	110 489.14 €
Résultat 2021	12 066.33 €
Reports antérieurs : résultat 2020	-55 705.92 €
Résultat exercice 2021	12 064.33 €

**Déficit d'investissement cumulé**  
**12 066.33 € - 55 705.92 € = -43 639.59 €**

<b>Résultat cumulé de l'exercice : 125 183.76 € - 43 639.59 € = 81 544.17 €</b>
---

► Le Conseil, après en avoir délibéré adopte le compte de gestion 2021 à l'unanimité des présents et représentés.

**3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Mme LE GUEN, adjointe déléguée aux Finances présente le compte administratif 2021 de la commune qui est en adéquation avec le compte de gestion 2021 de la Trésorerie.

► Le Conseil, après en avoir délibéré adopte le compte administratif 2021 par 9 voix POUR, le maire étant sorti lors du vote.

**4. AFFECTATION DU RESULTAT 2021****Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2021 : Recettes – Dépenses	30 572.38 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé 2021 à affecter</b>	<b>125 183.76 €</b>

**Investissement**

Résultat d'investissement 2021 : Recettes - Dépenses	12 066.33 €
Report déficit 2020	-55 705.92 €
<b>Déficit investissement cumulé</b>	<b>-43 639.59 €</b>

<b>Solde des restes à réaliser de l'exercice : Recettes</b>	<b>18 200,00 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (1068)</b>	<b>25 439,59 €</b>

Excédent de fonctionnement cumulé compte 002 : 99 744.17 € = 125 183.76 € - 25 439,59 €  
 Recette d'investissement compte 1068 : 25 439.59 €

► Le Conseil, après en avoir délibéré valide l'affectation du résultat cumulé à l'unanimité des présents et représentés.

**5. SUBVENTIONS 2022**

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions suivantes :

Pompiers Missions humanitaires	300 €
Comité des fêtes	250 €
AGORAA	450 €
ASCA	100 €
Secours catholique	100 €
Bibliothèque pour tous	300 €
Anciens combattants	100 €
SNSM Dives	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 750 €</b>

A noter que l'ALSGA ne perçoit aucune subvention mais bénéficie du prêt de la salle pour l'accueil des adhérents et des activités et peut y organiser jusqu'à 5 évènements à but lucratif

► **Le Conseil, après en avoir délibéré valide les subventions 2022 par 10 voix POUR (1 abstention).**

## 6. VOTE DES TAUX 2022

- Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de 2021  
Taxe sur le foncier bâti : 43.95 % : 22.10 % (taux départemental) + 21.85 % (taux communal inchangé)
- Taxe sur le foncier non-bâti : 38.27 %

► **Le Conseil, après en avoir délibéré accepte de reconduire les taux 2021 sur 2022, à l'unanimité des présents et représentés.**

## 7. BUDGET PRIMITIF 2022

Madame LE GUEN présente un bilan des finances de 2021 et les orientations budgétaires puis le budget pour 2022

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Soutien aux associations avec mise à disposition gracieuse des bâtiments communaux , salle municipale (ALSGA, Bibliothèque Pour Tous, Bouchons du cœur)
- Rénovation énergétique de la mairie avec changement des huisseries
- Entretien de la commune

### Fonctionnement : 335 640 €

Dépenses	335 640,00 €
Recettes	235 897,00 €
Solde reporté	99 743,00 €

↳ Dépenses en hausse due à l'augmentation des prix de l'énergie ainsi qu'à la budgétisation du remplacement de l'agent technique en arrêt maladie

↳ Recettes en hausse avec budgétisation des remboursements sur la rémunération du personnel absent (la commune a une assurance pour ces dépenses). Une augmentation de la taxe sur les droits de mutation est prévue.

### Investissement : 144 140 €

Dépenses	144 140,00 €
Recettes	144 140,00 €

↳ Dépenses en baisse du fait de l'achèvement des travaux de sécurisation de la RD95. Sont prévues au budget la rénovation énergétique de la mairie et le solde des travaux de sécurisation.

↳ Recettes en baisse du fait du refus de la subvention APCR pour le changement des huisseries de la mairie et de la baisse de la FCTVA.

**Total budget 2022 : 479 780 €**

► **Le Conseil, après en avoir délibéré accepte le budget 2022 l'unanimité des présents et représentés.**

**Monsieur LAQUAY quitte la réunion et le conseil peut reprendre les délibérations suivant l'ordre préalablement décidé.**

#### **8. CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DES AIDES D'URGENCE EXCEPTIONNELLES**

La loi NOTRe du 7 août 2015 apporte désormais une souplesse et liberté organisationnelle pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité. Le Maire propose au conseil d'adopter la procédure suivante pour l'instruction et l'octroi des aides d'urgence exceptionnelles sans attribution nominative de l'aide individuelle :

##### **Procédure**

- Dépôt en mairie des documents suivants :
  - une lettre motivant la demande, stipulant le montant de l'aide demandée
  - un état des dépenses mensuelles à honorer,
  - un état des recettes mensuelles,
  - le relevé de compte des opérations bancaires mensuelles des 3 derniers mois
  - un relevé d'identité bancaire
- Réunion du comité consultatif d'action sociale avec le Maire
- Décision du comité consultatif
- Notification au bénéficiaire de la décision.

► **Adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **9. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 18/01/2022 (PETITE ENFANCE)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 janvier 2022 pour déterminer le montant des charges transférées à la commune membre de Cabourg dans la cadre de la compétence Politique-Enfance-Jeunesse. Ce rapport a été adopté en Conseil Communautaire le 20 janvier 2022/

► **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **10. CREATION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n° 2022-281 du 28 février 2022 augmentant la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

► **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi de Rédacteur principal de 1ère classe à temps non-complet 20/35e, au service administratif, à compter du 1er mars 2022, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants, adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

## 11. QUESTIONS DIVERSES

- **Ramassage scolaire**

Lecture de la réponse de M PAZ reçue le 28 janvier 2022. Poursuite de l'étude auprès des mairies concernées. Le rectorat sera contacté pour étudier les écoles de secteur à la lumière de ces consultations.

- **Organisation accueil ukrainiens** : Il est décidé d'attendre l'arrivée des personnes pour avoir une idée réelle de l'aide dont elles ont besoin

- **Organisation des bureaux de vote**

Les tableaux vont être envoyés au conseillers afin qu'ils se positionnent pour la tenue des bureaux de vote (élections présidentielles et législatives)

- **Atelier Nichoirs** : La météo n'a pas été clémente mais les personnes présentes ont apprécié la qualité des conseils et la balade repérage et découverte. D'autres rencontres sont prévues à l'automne.

La séance est levée à 21h 15.

Gonneville en Auge, le 22 mars 2022  
Le Maire, Harold LAFAY

15 mars 2022	Signatures	Motif de non signature
LAFAY Harold		
IACAZZI Olivier		
LE GUEN Marion		
MOULIN Aurore		
MAY Elisabeth		
HARIVEL Anne		
CLOUET Cyril		
ANDREANI Nadine		
GARREL Bernard		
DROUET Jacques		
JUMEL Emma		